## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

## No: $9123-40$ <br> Date: <br> 17 AOUT 2023 <br> Affiché le: $\quad 17$ AOUT 2023

## Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

## Objet : Convention d'Occupation


Le Maire de Vitrolles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération $n^{\circ} 20-47$ en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision du Maire $n^{\circ}$ 17-177 du 13/10/2017, autorisant Monsieur © occuper par convention d'occupation, le logement de type 4, sis au groupe scolaire Paul Gauguin rue Paul Valery à Vitrolles, qui arrive à terme le 30/09/2023.

Considérant la dem ande formulée par Mr CEAXXXXXXXXXXX en vue de poursuivre cette occupation,

## DECIDE

Article 1 : de contracter avec Monsieur XXXXXXXXXXXXXX, une nouvelle convention d'occupation précaire, qui prendra effet le 01/10/2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même période, pour le logement de type 4 sis au groupe scolaire Paul Gauguin - rue Paul Valery à Vitrolles.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à $610.35 €$.
Article 3 : de conserver le montant de dépôt de garantie à $567 €$.
Article 4 : de fixer le complément du montant de dépôt de garantie à $43.35 €$, de manière à ce qu'il constitue toujours un mois de loyer.

Article 5: de fixer une provision de charges mensuelles à $93 €$.
Article 6: d'en imputer les recettes au budget fonctionnement de la Commune.
Article 7 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décison dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Tréseqp:

